



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du Jeudi 10 Octobre 2024 à 18h30

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2024-10-085	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 04 Juillet 2024.	Unanimité
N°2024-10-086	Modification des commissions.	Unanimité
N°2024-10-087	Remplacement d'un délégué titulaire au PETR.	Unanimité
N°2024-10-088	Remplacement de délégués au SMEA pour la CT4 et la CT9.	Unanimité
N°2024-10-089	Modification RIFSEEP.	Unanimité
N°2024-10-090	Création poste contractuel services techniques.	Unanimité
N°2024-10-091	Création poste contractuel services administratifs.	Unanimité
N°2024-10-092	Création poste contractuel services ordures ménagères.	Unanimité
N°2024-10-093	Acquisition d'une parcelle pour la construction d'un ALAE/ALSH sur la commune de Verfeil.	Unanimité
N°2024-10-094	Retrait Toulouse Métropole du syndicat du Bassin Hers-Girou.	Unanimité
N°2024-10-095	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition gratuite d'un mini car.	Unanimité
N°2024-10-096	Mise en place d'une tarification réduite pour le transport à la demande. (TAD)	Unanimité
N°2024-10-097	Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.	Unanimité
N°2024-10-098	Modification de l'attribution de compensation pour le fonds d'amorçage.	Unanimité
N°2024-10-099	Budget principal : DM N°2 pool routier.	Unanimité
N°2024-10-100	Admission en non-valeur budget ordures ménagères.	Unanimité

Informations diverses :

- Haute-Garonne Numérique.
- Point finances.
- Présentation des décisions prises conformément à la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation au Président : récapitulatif des MAPA.

Questions diverses :

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410085-DE



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la 1^{ère} Vice-Présidence de Monsieur Christian CIERCOLES.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapoyrouse-Fossat	Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET.
Montjoire	Jean-Marie RAYNAUD.
Montpitol	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Jean-François CASALE.
Roqueszièrre	Jean-Christophe CHAUVET, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-L'Herm	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulat	Eric COGO.
Saint-Pierre	Véronique RABANEL.
Verfeil	Pierrette JARNOLE.
Villariès	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CÜLOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCAION		
1 ^{er} octobre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapoyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Lapoyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Lapoyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER.
Lapoyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Roqueszièrre	Grégory SEGUR.
Verfeil	Aurélië SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Le secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-10-085 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 04 JUILLET 2024.

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 04 Juillet 2024,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du Jeudi 04 Juillet 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président
Christian CIERCOLES



Le secrétaire,
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Christian
CIERCOLES (Vice-Président)
le : 15/10/24

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE
Tel : 05 34 27 45 73 Fax : 05 61 35 32 21 Courriel : contact@coteauxdugirou.fr



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410086-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la 1^{ère} Vice-Présidence de Monsieur Christian CIERCOLES.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Gariédèch	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET.
Montjoire	Jean-Marie RAYNAUD.
Montpitol	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Jean-François CASALE.
Roquesérière	Jean-Christophe CHAUVET, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-L'Herm	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Eric COGO.
Saint-Pierre	Véronique RABANEL.
Verfeil	Pierrette JARNOLE.
Villariès	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
1 ^{er} octobre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Edmond VINTHILAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Montjoire	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Paulhac	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Aurélié SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Le secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-10-086 : MODIFICATION DES COMMISSIONS.

VU la délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020 portant création des commissions permanentes de travail,

VU la délibération n°2020-09-034 fixant la composition dans les commissions,

VU la délibération n°2024-07-058 modifiant la représentation dans les commissions thématiques,

Suite à la démission de Stéphanie CALAS (déléguée communautaire de la commune de Gragnague) il y a lieu de procéder à la modification des Commissions comme suit :

COMMISSIONS	SUPPRESSION	AJOUT
JEUNESSE / ALAE/ ALSH	Mme CALAS Stéphanie	Mme DUTHEY Martine
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Mme CALAS Stéphanie	

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président ou à son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président
Christian CIERCOLES



Le secrétaire,
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE

Tel : 05 34 27 45 73

Fax : 05 61 35 32 21

Courriel : contact@coteauxdugirou.fr

Publiée par Christian
CIERCOLES (Vice-Président)
le : 15/10/24



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410087-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la 1^{ère} Vice-Présidence de Monsieur Christian CIERCOLES.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET.
Montjoire	Jean-Marie RAYNAUD.
Montpitol	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Jean-François CASALE.
Roquesérière	Jean-Christophe CHAUVET, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-L'Herm	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulat	Eric COGO.
Saint-Pierre	Véronique RABANEL.
Verfeil	Pierrette JARNOLE.
Villarès	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS. Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION
1 ^{er} octobre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Aurélié SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Le secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-10-087 : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU PETR.

VU la délibération n°2020-07-014 du 8 Juillet 2020, relative à la désignation des délégués au PETR,

VU la délibération n°2024-05-047 modifiant la représentation de la Communauté de Communes au PETR,

Suite à la démission de Mme CALAS Stéphanie, il est nécessaire de la remplacer comme délégué titulaire au PETR,

VU l'article L.5211-7 du CGCT issu de de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013, modifié par la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 article 236

VU l'article L.2122-7 du CGCT,

Le délégué devra être élu par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide de ne pas procéder aux nominations de délégué par bulletin secret.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410087-DE

S²LO

EST CANDIDAT :

- **Délégué TITULAIRE : Nathalie RAOUX RUMEAU**

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

	NOM ET PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	SEXE
Délégué Titulaire	RAOUX RUMEAU Nathalie	12, chemin du Clos Mayral	PAULHAC	F

Pour rappel les délégués au PETR sont :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués Titulaires	1. CADOZ Patricia	860 route de Lavaur	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	F
	2. RAOUX RUMEAU Nathalie	12, chemin du Clos Mayral	PAULHAC	F
	3. SALESSES Caroline	16 rue de la Tour	GRAGNAGUE	F
	4. SEILLES Philippe	56 route du Château	BONREPOS RIQUET	M
	5. MILLET Véronique	80 avenue du Général de Castelnau	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	F
	6. PLICQUE Patrick	Castanet	VERFEIL	M
	7. PORTES Thierry	9 impasse Bordehaute	LAVALETTE	M
	8. CALAS Daniel	602, avenue du Chalet	GRAGNAGUE	M
	9. AUGER Maryse	63 route de Castelnau	GARIDECH	F
Délégués Suppléants	1. FONTES André	17 route de la Fontaine	LAVALETTE	M
	2. CASTET Thierry	1278 route de Gémil	ROQUESERIERE	M
	3. SAINGIER Hervé	2 rue du Chemin vert	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	M
	4. GOUSMAR Isabelle	11 chemin des Sablières	MONTJOIRE	F
	5. CULOS Jean-Pierre	En Vère	VERFEIL	M
	6. JARNOLE Pierrette	511 route de Petrus, En Brêt	SAINTE-PIERRE	F
	7. GALINIER Christian	Le Castagné	GAURE	M
	8. GALY Brigitte	925 route de Montastruc	BAZUS	F
	9. GONZALEZ Corinne	3 rue Rességuier	LAPEYROUSE-FOSSAT	F

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président
Christian CIERCOLES



Le secrétaire,
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Christian CIERCOLES (Vice-Président)

le : 15/10/24



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410088-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la 1^{ère} Vice-Présidence de Monsieur Christian CIERCOLES.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD. Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET.
Montjoire	Jean-Marie RAYNAUD.
Montpitol	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Jean-François CASALE.
Roquesrière	Jean-Christophe CHAUVET, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-L'Herm	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Eric COGO.
Saint-Pierre	Véronique RABANEL.
Verfeil	Pierrette JARNOLE.
Villariès	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS. Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
1 ^{er} octobre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Montjoire	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Paulhac	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR. Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Roquesrière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Auréli SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Le secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N° 2024-10-088 : REMPLACEMENT DE DELEGUES AU SMEA POUR LA CT4 et CT9.

Lors du Conseil Communautaire du 08 Juillet 2020, la délibération n°2020-07-018 a été prise afin de désigner les délégués au SMEA.

Suite à la démission de M. RIUS Jean et de Mme CALAS Stéphanie il est nécessaire de les remplacer comme délégués au SMEA aux Commissions CT4 et CT9.

VU l'article L.5211-7 du CGCT issu de de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013, modifié par la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 article 236

VU l'article L.2122-7 du CGCT,

Les délégués devront être élu par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide de ne pas procéder aux nominations des délégués par bulletin secret.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410088-DE



EST candidat à la CT4 :

- Délégué : **AUCUN**

EST candidat à la CT9 :

- Délégué : **THIERRY PORTES**

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne comme délégué à la CT9 :

	NOM ET PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	SEXE
Délégué	THIERRY PORTES	9, impasse Bordehaute	LAVALETTE	M

Pour rappel les délégués au SMEA sont :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
CT2	GOUSMAR Isabelle	11 chemin des Sablières	ISABELLE	F
	LOZANO Jean-François	130 chemin de Vigne-Barrade	VILLARIES	M
	SOURBIER Nancy	2773 route de la Verrière	MONTJOIRE	F
CT4	DECOSTERD Marie-Christine	756 route de Manensses	SAINT-JEAN-LHERM	F
CT9	PORTES Thierry	9, impasse Bordehaute	LAVALETTE	M
	GARRIGUES Francis	Route de Toulouse	VERFEIL	M
	SEILLES Philippe	56 route du château	BONREPOS-RIQUET	M

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président
Christian CIERCOLES



Le secrétaire,
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Christian
CIERCOLES (Vice-Président)
le : 15/10/24



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024



REF ID : 031-243100732-20241010-202410089-DE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la 1^{ère} Vice-Présidence de Monsieur Christian CIERCOLES.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET.
Montjoire	Jean-Marie RAYNAUD.
Montpitol	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Jean-François CASALE.
Roquesrièrre	Jean-Christophe CHAUVET, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-L'Herm	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Eric COGO.
Saint-Pierre	Véronique RABANEL.
Verfeil	Pierrette JARNOLE.
Villariès	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
1 ^{er} octobre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Roquesrièrre	Grégory SEGUR.
Verfeil	Aurélien SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Le secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-10-089 : MODIFICATION RIFSEEP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du comité technique en date du 20/06/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes des coteaux du Girou,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Ce corps constitue le corps de référence pour le régime indemnitaire des infirmiers en soins généraux.

VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 08 Octobre 2024.

Le 1^{er} Vice-Président propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en fixer le cadre juridique.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- Adjoints techniques territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- animateurs territoriaux ;
- Ingénieurs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux ;
- Educateurs de Jeunes Enfants territoriaux ;
- Puéricultrices territoriales ;
- Infirmiers en soins généraux

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État et selon le cadre juridique d'attribution fixé, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

IFSE : POUR LA PART FONCTION

CRITERES	SOUS CRITERES	
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement	Direction générale
		Direction d'un service
		Encadrement de 5 agents et plus
		Encadrement de 1 à 5 agents
		Supervision tutorat
	Activités	Suivi de dossiers stratégiques ou projets
		Elaboration de budget
		Participation au budget
	Elus	Conseil aux élus
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		Habilitation réglementaire : Caces
		Permis poids lourds....
		Qualifications règlementaires diplômes nécessaires à l'exercice d'une fonction
		Maîtrise d'un logiciel
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel		Fonction exigeant une expertise
		Pénibilité (contrainte physique environnement agressif, rythme du travail
		Contraintes horaires particulières
		Relations au public
		Relations externes
	Obligation d'assister aux instances	
	Fonctions itinérantes	

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

IFSE : POUR LA PART EXPERIENCE

CRITERES	SOUS CRITERE
Expérience dans d'autres domaines	Capacités à exploiter l'expérience professionnelle acquise salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
	Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
	Appréciation au moment de l'entretien professionnel
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure
	Approfondissement des savoirs techniques, montée en compétence, polyvalence, transversalité, autonomie

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de l'IFSE est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année.

L'IFSE sera suspendue en cas de congés de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Article 6 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

Compétences professionnelles	
CRITERES	SOUS CRITERES
Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc.
Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
Prise d'initiative	Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et de celles des autres
Respect des obligations statutaires	Devoir de réserve, discrétion, secret professionnel, obéissance, neutralité, etc.
Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu

Compétences relationnelles	
CRITERES	SOUS CRITERES
Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Concernant les indisponibilités, la part variable a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; la part variable n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Article 6 : Répartition par cadre d'emplois et par groupes de fonctions (IFSE et CIA)Filière administrative

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Attachés territoriaux	A1	Direction générale des services	36210	6390	42600
		A2	Directeur général adjoint...	32130	5670	37800
		A3	Directeur de service...	25500	4500	30000
		A4	Chargé de mission...	20400	3600	24000

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Rédacteurs territoriaux	B1	Responsable de service	17480	2380	19860
		B2	Responsable adjoint de service...	16015	2185	18200
		B3	Comptable, chef d'équipe, chargé des RH, chargé des marchés publics, chargé de la communication	14650	1995	16645

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410089-DE



Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjoints administratifs territoriaux	C1	Chef d'équipe, chargé de l'urbanisme, gestionnaire comptable, chargé d'accueil	11340	1260	12600
		C2	Agent d'exécution...	10800	1200	12000

Filière technique

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Ingénieurs territoriaux	A1	Directeur de service	46920	8280	55200
		A2	Directeur général adjoint...	40290	7110	47400
		A3	Directeur de service...	36000	6350	42350
		A4	Chargé de mission...	31450	5550	37000

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Techniciens territoriaux	B1	Responsable de service ...	13760	2680	16440
		B2	Responsable adjoint de service.....	13005	2535	15540
		B3	Chef d'équipe, ...	12250	2385	14635

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024



ID : 031-243100732-20241010-202410089-DE

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjointes Techniques territoriaux Agents de maîtrise	C1	Chef d'équipe	11340	1260	12600
		C2	Agent d'exécution	10800	1200	12000

Filière médico-sociale

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Infirmiers en soins généraux Puéricultrice	A1	Directeur de service...	19480	3440	22920
		A2	Chargé de mission...	15300	2700	18000

Filière sociale

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Assistants socio-éducatifs	A1	Direction générale d'un service	19480	3440	22920
		A2	Directeur général adjoint...	15300	2700	18000

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Educateurs de jeunes enfants	A1	Direction du service...	14000	1680	15680
		A2	Direction adjointe...	13500	1620	15120
		A3	Chargé de mission...	13000	1560	14560

Filière Animation

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Animateurs territoriaux	B1	Direction générale d'un service	17480	2380	19860
		B2	Directeur adjoint ...	16015	2185	18200
		B3	Chargé de mission.....	14650	1995	16645

Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Article 8 : Maintien à titre individuel

Lors de la modification du RIFSEEP, l'agent qui a bénéficié du maintien du montant indemnitaire lors de la mise en place du RIFSEEP, conserve ce montant au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410089-DE

S²LO

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE MODIFIER** le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **D'ABROGER** la délibération n°2024-07-64
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Pour copie conforme.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président
Christian CIERCOLES



Le secrétaire,
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Christian
CIERCOLES (Vice-Président)
le : 15/10/2024



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410090-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la 1^{ère} Vice-Présidence de Monsieur Christian CIERCOLES.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET.
Montjoire	Jean-Marie RAYNAUD.
Montpitol	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Jean-François CASALE.
Roquesérière	Jean-Christophe CHAUVET, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-L'Herm	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulé	Eric COGO.
Saint-Pierre	Véronique RABANEL.
Verfeil	Pierrette JARNOLE.
Villariès	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
1 ^{er} octobre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CABOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Aurélien SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Le secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-10-090 : CREATION POSTE CONTRACTUEL SERVICES TECHNIQUES.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

Cet agent exercera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet (35heures) et ce à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une période de 12 mois maximum.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose d'assurer la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

VU le décret n°2022-153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 ;

- **QUE** cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président
Christian CIERCOLES



Le Secrétaire,
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Christian CIERCOLES
(1^{er} Vice-Président)

le : 15/10/2024



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410091-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la 1^{ère} Vice-Présidence de Monsieur Christian CIERCOLES.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Donnepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD. Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET.
Montjoire	Jean-Marie RAYNAUD.
Montpitol	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Jean-François CASALE.
Roquesérière	Jean-Christophe CHAUVET, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-L'Herm	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Eric COGO.
Saint-Pierre	Véronique RABANEL.
Verfeil	Pierrette JARNOLE.
Villariès	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS.
	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
1 ^{er} octobre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOUZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Auréliac SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Le secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-10-091 : CREATION POSTE CONTRACTUEL SERVICES ADMINISTRATIFS.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose la création d'un emploi non permanent d'informaticien au grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 14/10/2024 au 13/10/2025 inclus.

Cet agent exercera les fonctions d'informaticien à temps complet (35heures) en remplacement d'un agent et ce à compter du 4 Octobre 2024 pour une période de 12 mois maximum.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose d'assurer la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

VU le décret n°2022-153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 14 Octobre 2024 au 13 Octobre 2025 ;
- **QUE** cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président
Christian CIERCOLES



Le Secrétaire,
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Christian CIERCOLES
(1^{er} Vice-Président)

le: 15/10/2024



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-243100732-20241010-202410092-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la 1^{ère} Vice-Présidence de Monsieur Christian CIERCOLES.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD. Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUD.
Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET.
Montjoire	Jean-Marie RAYNAUD.
Montpitol	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Jean-François CASALE.
Roquesérière	Jean-Christophe CHAUVET, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-L'Herm	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Eric COGO.
Saint-Pierre	Véronique RABANEL.
Verfeil	Pierrette JARNOLE.
Villariès	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS. Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
1 ^{er} octobre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Aurélien SECULA, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Le secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-10-092 : CREATION POSTE CONTRACTUEL SERVICE ORDURES MENAGERES.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose la création d'un emploi non permanent de Responsable du Pôle Environnement au grade de Technicien principal 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/12/2024 au 30/11/2025 inclus.

Cet agent exercera les fonctions de Responsable du Pôle Environnement à temps complet (35heures) et ce à compter du 01/12/2024 pour une période de 12 mois maximum.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose d'assurer la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

VU le décret n°2022-153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent dans le grade de Technicien Principal 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/12/2024 au 30/11/2025 ;
- **QUE** cet agent assurera des fonctions de Responsable du Pôle Environnement à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président dans le cadre de sa suppléance à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président
Christian CIERCOLES



Le Secrétaire,
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Christian CIERCOLES
(1^{er} Vice-Président)
le : 15/10/2024